

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Lors de la séance du 10 juillet 1997, le conseil de communauté a arrêté le projet de plan d'aménagement de zone (PAZ) modificatif de la ZAC "des Verchères" à Marcy l'Etoile, afin de le soumettre à l'enquête publique.

Les modifications apportées avaient pour finalité de simplifier et d'harmoniser le document graphique et le règlement de ce PAZ :

- regroupement de secteurs, dont les limites ont été ajustées, en fonction du découpage parcellaire et de la destination définitive réelle des tènements,

- suppression de passages obsolètes du règlement antérieur.

Conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, le PAZ a été soumis à enquête publique du 15 septembre au 15 octobre 1997.

Une seule observation affirmant une opposition au projet sans argumentation précise a été consignée sur le registre d'enquête publique et monsieur le commissaire-enquêteur a noté qu'un entretien aurait peut-être permis de tempérer cette position.

Une autre intervention concernait la volonté d'extension d'un bâtiment situé dans la zone ZI du PAZ non modifié les conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur l'ont amené à émettre un avis favorable sans réserve à ce PAZ modificatif.

Le conseil municipal de Marcy l'Etoile doit délibérer sur ce dossier le 18 décembre 1997 ;

**B - Propose** d'approuver le PAZ modificatif de la ZAC "des Verchères" ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 10 juillet 1997 ;

Vu l'article R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée en date du 15 septembre au 15 octobre 1997 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Approuve** le PAZ modificatif de la ZAC "des Verchères".

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,